
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS
AXA ROSENBERG EUROBLOC (FR0010074666),
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 23 juin 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »), **AXA Rosenberg Eurobloc**, OPCVM de droit français conforme à la Directive européenne 2009/65/CE.

Nous vous informons que la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion de votre FCP ont été complétés de façon à refléter l'orientation bas carbone de l'OPCVM. Cet engagement repose sur la compensation totale ou partielle des émissions de carbone associées aux actions en portefeuille et une exposition aux entreprises utiles à l'atténuation du changement climatique ou à la transition vers des sources énergétiques plus vertes.

Ainsi, notre objectif de gestion est libellé comme suit :

« L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance sur un horizon de placement à long terme en s'exposant aux marchés actions de la zone Euro par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire au travers de la sélection de sociétés présentant une qualité de leurs résultats élevée et une volatilité faible, tout en prenant en compte une approche respectueuse des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés pris en compte dans les décisions d'investissement.

Pour atteindre cet objectif, l'OPCVM : (i) utilise une approche d'investissement socialement responsable qui améliore les scores ESG du portefeuille par rapport à son univers d'investissement ii) recherche une exposition aux entreprises utiles à l'atténuation du changement climatique ou à la transition vers des sources d'énergie renouvelable iii) recherche une réduction matérielle des émissions de carbones détenues par l'OPCVM par rapport à son univers d'investissement et iv) compense intégralement ou en partie les émissions de carbone pour aider à atteindre les objectifs climatiques mondiaux à long terme de l'Accord de Paris .

La compensation de l'émission de carbone de l'OPCVM peut être considérée comme partielle dans la mesure où :

- 1. Lorsqu'elle compense les émissions de carbone, la Société de gestion ne tient pas compte de la portée 3 (« Scope 3 » tel que défini dans la stratégie d'investissement) dans le calcul des émissions de carbone.*
- 2. Le coût des certificats VERs (Verified Emission Reduction) requis pour compenser les émissions de carbone pourrait être supérieur à l'allocation de 20 bps des frais de gestion financière ;*
- 3. Les émissions de carbone et les avoirs en VERs sont calculés et ajustés périodiquement, ce qui peut entraîner des écarts de mesure et une compensation partielle dans l'intervalle ».*

L'indicateur de référence du Fonds a également été modifié. L'indice **MSCI EMU CLIMATE CHANGE (EUR)**, dividendes nets réinvestis, se substituant à l'indice MSCI EMU Total Return Net.

En conséquence, à **compter du 30 juin 2021 (date de prise d'effet)**, le prospectus de votre FCP et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent pas ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :



Investment
Managers

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter du 30 juin prochain.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS